

MAINTIEN DE SALAIRE CONVENTIONNEL EN CAS D'ARRET DE TRAVAIL

Connaissez-vous bien vos obligations « employeur » en cas d'arrêt de travail de l'un de vos salariés ?

En cas d'arrêt de travail pour maladie, tous les salariés du secteur privé bénéficient de la couverture de la Sécurité sociale qui verse des **indemnités journalières** à hauteur de 50% du salaire (dans la limite de 1,4 fois le smic mensuel, soit une indemnité max en 2025 de 41,47 € bruts par jour), **après une franchise de 3 jours**.

Votre convention collective, pour pallier cette perte de revenu, impose aux employeurs de maintenir tout ou en partie du salaire.

Cette obligation peut s'avérer très coûteuse et impacter fortement la trésorerie de votre entreprise

Le savez-vous ?

AG2R LA MONDIALE, partenaire de la branche depuis des années, vous propose un contrat qui vous remboursera ce maintien de salaire effectué auprès du salarié absent conformément à vos obligations conventionnelles. Les cotisations sont à la charge exclusive de l'employeur.

Retrouvez ci-après les montants et la durée d'indemnisation selon le statut et l'ancienneté de votre salarié.

Offre maintien de salaire ouvriers/employés (article 37 de la CCN)

Ancienneté dans l'entreprise	Niveau d'indemnisation				
	(Montant mensuel exprimé en pourcentage du traitement de base, y compris les prestations brutes servies par la Sécurité sociale et toutes prestations éventuelles de même nature d'un assureur autre qu'AG2R Prévoyance)	100 % TA + TB ^(*)	90 % TA + TB ^(*)	75 % TA + TB ^(*)	66 % TA + TB ^(*)
Après 1 an de présence	1 mois	-	1/2 mois	1/2 mois	
Après 5 ans de présence	2 mois	-	20 jours	-	
Après 8 ans de présence	2 mois	-	1/2 mois	1/2 mois	
Après 10 ans de présence	2 mois	-	2 mois	-	
Après 20 ans de présence	2 mois	10 jours	50 jours	20 jours	
Après 25 ans de présence	2 mois	20 jours	40 jours	40 jours	
Après 31 ans de présence	2 mois	30 jours	30 jours	40 jours	
Après 33 ans de présence	2 mois	30 jours	30 jours	60 jours	

Cotisations 2025:
1,170% TA + 2,574% TB

Offre maintien de salaire agents de maîtrise (article 5 de la CCN – annexe 3)

Ancienneté dans l'entreprise	Niveau d'indemnisation				
	(Montant mensuel exprimé en pourcentage du traitement de base, y compris les prestations brutes servies par la Sécurité sociale et toutes prestations éventuelles de même nature d'un assureur autre qu'AG2R Prévoyance)	100 % TA + TB ^(*)	90 % TA + TB ^(*)	75 % TA + TB ^(*)	66 % TA + TB ^(*)
Après 1 an de présence	1 mois	-	1/2 mois	1/2 mois	
Après 5 ans de présence	2 mois	-	1/2 mois	1/2 mois	
Après 10 ans de présence	2 mois	-	2 mois	1 mois	
Après 20 ans de présence	70 jours	-	60 jours	30 jours	
Après 25 ans de présence	80 jours	-	60 jours	30 jours	
Après 31 ans de présence	80 jours	10 jours	50 jours	30 jours	
Après 33 ans de présence	90 jours	-	60 jours	30 jours	

Cotisations 2025:
1,105% TA + 2,494% TB

Contactez-nous !

N'hésitez pas à nous solliciter à cette adresse mail pour tout complément d'information :
accompagnement.dac@ag2rlamondiale.fr et à partager cette information avec votre expert-comptable